



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**

13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2026/SMPRR-CS-360

Objet : Autorisation de lancement d'un marché public – Procédure formalisée

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 10h30 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 avril. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le **Code de la commande publique**, notamment ses articles relatifs aux procédures formalisées ;
- les statuts du SMPRR, et notamment les articles relatifs aux compétences de l'assemblée délibérante et du Président ;
- les prévisions budgétaires de l'exercice 2026;

Considérant :

- la nécessité pour le SMPRR de lancer le marché d'acquisition de véhicule ci- dessous :

1	Véhicules léger diesel 5 places
2	Véhicules segment B ou SUV
3	Camions benne 3.5T double cabine 6-7 places
4	VU type fourgonnette
5	Fourgons L3H2 type patrouilleur
6	Véhicules segment C - SUV HYBRIDE
7	Véhicules léger électrique 5 places
8	Véhicules combispace 5 places

- que le montant estimatif des besoins impose le recours à une procédure d'appel d'offres, conformément aux règles du Code de la commande publique ;
- que la consultation doit être engagée afin de garantir la continuité du service public et le respect du calendrier opérationnel ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser expressément le lancement des procédures formalisées

Délibéré**Article 1 – Autorisation de lancement de la procédure**

Le Comité syndical autorise le Président du SMPRR à lancer une procédure d'appel d'offres (ou toute autre procédure formalisée pertinente) pour la passation du marché ayant pour objet l'acquisition de véhicules.

Cette procédure sera menée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 – Documents de consultation

Le Comité syndical approuve le principe de recours au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant notamment :

- le règlement de la consultation (RC),
- le cahier des charges (CCTP / CCAP),
- l'acte d'engagement,
- et tout document jugé nécessaire à la procédure.

Les documents définitifs seront arrêtés par le Président.

Article 3 – Délégation pour la conduite de la procédure

Le Comité syndical autorise le Président à :

- engager la consultation,
- publier les annonces légales,
- recueillir, analyser et classer les offres,
- organiser la commission d'appel d'offres lorsque cela est requis,
- procéder aux négociations si la procédure le permet,
- déclarer la procédure infructueuse ou sans suite le cas échéant.

Article 4 – Signature du marché

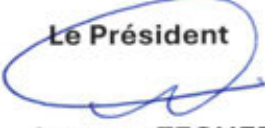
Le Comité syndical autorise le Président à signer :

- le marché à l'issue de la procédure,
- ainsi que tous les actes, avenants, pièces complémentaires et décisions nécessaires à sa bonne exécution.

Article 5 – Exécution

Le Président du SMPRR est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Sainte Clotilde, le 16 avril 2026.


Le Président
Jacques TECHER